

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2024

EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AGRICOLE - (N° 584)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par

M. Patrice Martin, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la conditionnalité des cotisations personnellement dues et réclamées depuis au moins six mois pour être éligible aux collèges de la MSA. Il s'inscrit dans la continuité de la disposition précédente de la présente proposition de loi, qui simplifie les conditions d'inscription sur les listes électorales des collèges des exploitants agricoles et des employeurs de main-d'œuvre.

Les difficultés financières que rencontrent nos agriculteurs témoignent de l'essoufflement du système agricole actuel, qui nécessite une refonte en profondeur pour soutenir ceux sur qui repose la souveraineté alimentaire de notre pays. Ces difficultés se traduisent non seulement par des charges élevées pour le fonctionnement de leurs exploitations et des contraintes sur leur reste à vivre, mais également par l'impossibilité pour certains de s'acquitter des cotisations sociales ou des adhésions à diverses structures.

Afin de garantir une représentation plus inclusive et fidèle des exploitants agricoles et employeurs de main-d'œuvre au sein des instances de la MSA, il est proposé de supprimer cette condition restrictive, qui pourrait priver certains agriculteurs en difficulté d'exercer leur droit de représentation.